

# Témoignage : les juges aux affaires familiales sont tétanisés à l'idée de contraindre un parent musulman

écrit par RIX0 | 4 octobre 2016



<http://resistancerepublicaine.com/2016/09/30/ma-femme-ne-voit-plus-sa-petite-fille-son-pere-musulman-a-peur-quelle-ne-mange-du-porc-avec-nous/>

Je suis circonspect quant au bénéfice en des délais décents de l'obtention d'un droit de visite, les jaf (juges aux affaires familiales) étant tétanisés à la seule idée de devoir contraindre un parent à respecter des lois familiales s'il est musulman.

L'agglomération lilloise est un baril de poudre et les magistrats craignent d'y mettre le feu. Conséquence : la C.I.D.E (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) est perpétuellement bafouée. Mais être un grand-parent avec moins d'enjeu donne plus de chance, Panzer, et cela pourrait même aller vite.

Une affaire plus classique peut prendre des années (pour qu'une mère puisse obtenir gain de cause). J'ai quelques histoires bien tristes à raconter en matière de justice familiale à Lille où travailleurs sociaux JDE et JAF peuvent au contraire littéralement s'acharner sur la mère qui aurait l'outrecuidance de revendiquer de façon répétitive son droit et celui de ses enfants, surtout si elle est française de souche !

Travailleurs sociaux et magistrats peuvent témoigner d'une assez grande impuissance en même temps que d'une grande lâcheté et ce n'est guère mieux pour les défenseurs ! Mon constat étant le suivant : quelle que soit l'amplitude du tiraillement exercé par le père envers la mère et ses enfants, l'AS inspectera et rédigera un rapport qui sera toujours trop impartial puisqu'il devrait être alors partial = Syndrome de Stockholm.

Etat de fait aggravé en ce que, dans un souci d'égalitarisme qu'on ne peut que s'empêcher de trouver coupable, les magistrats ne veulent jamais désavantager un parent au profit d'un autre. Syndrome de Stockholm encore ? De sorte que, par exemple, si une mère, est harcelée et déconsidérée par le père (c'est souvent le cas s'il est musulman et si elle est FDS) elle n'obtiendra tout au plus que la garde partagée si elle a requis la garde totale et que le père s'y oppose. Si elle demande la garde partagée elle aura moins. Vous m'avez compris ?

C'est ainsi que, dans toute l'agglomération Lilloise, les mamans et les enfants connaissant de tels soucis avec le père n'obtiennent que très rarement gain de cause à hauteur des réalités vécues.

Je songe à une affaire entrée dans les annales avec un papa témoin de Jéhova : MB contre CB devenue CF, la faute en incombait peut-être à l'ancien bâtonnier Delbar qui, disait-on, fit son fond de commerce avec un ouvrage prônant la garde

pour les pères et que, sans aucun doute, les magistrats suivaient (si quelqu'un en sait plus)... L'affaire remontait à 2003. Elle dura 6 bonnes années avant que la mère obtînt progressivement la garde après n'avoir bénéficié, si je puis dire, au tout début que d'un droit de visite particulièrement restreint. UN CALVAIRE difficile à imaginer pour la maman et ses trois enfants.

RESULTAT: lorsque des parents obtiennent la garde partagée, les enfants peuvent trinquer sévèrement puisqu'il leur est alors donné de vivre la moitié du temps avec un parent qui peut s'avérer tout à fait indigne de la situation (quand ce n'est pas deux parents, évidemment) surtout si le un père est musulman,

MORALITE : la justice se soumet au dominant. Le phénomène est d'ailleurs à rapprocher de l'attitude gouvernementale à l'égard des religions où les inoffensifs chrétiens et juifs sont traités à égalité avec le tyran islam, faisant de cette prétendue religion un super dominateur.

Bravo Panzer: restez comme vous êtes, combatif envers et contre tous, crabes ou pas ! Désolé d'avoir été aussi long. J'en ai un tout un rayon à raconter dans le domaine de la justice familiale !